

EXTRAIT N°30/2025 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	8

Date de la convocation
30/05/2025

Date d'affichage de la convocation
30/05/2025

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Renouvellement de contrat de fourniture de repas à la cantine scolaire SAGERE

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LUGEZ Carine, adjointe au maire.

Présents : LUGEZ Carine, GERARD Elodie, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, BAPTISTE Christophe, MONVOISIN Patrice, MORELLE Isabelle

Pouvoirs : MARMIN Philippe à ARHUR Sylviane

Absents excusés : MARECHAL Philippe, HERGLE Gilles, STIZ Catherine, ANDRIES Christophe, ETHEVE Jean Victor, VERHOESTRAETE Jean Pierre, GUILLOU Marie Odile,

Secrétaire de séance : GERARD Elodie

Madame LUGEZ, première adjointe au Maire, rappelle que le marché de livraison de repas arrivant à échéance le 04 juillet 2025. Les démarches nécessaires ont été effectuées et les candidatures MAPA reçues conformément aux délégations accordées à Monsieur MARECHAL Philippe, Maire, par délibération 25/2020 du 05 juillet 2020 et à ses délégations de première adjointe accordées par délibération 27/2020 du 10 juillet 2020.

Après avis préalable demandé en réunion aux élus, Monsieur Maire, propose par le biais de Madame LUGEZ, de renouveler le contrat de la SAGERE pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

Les tarifs restent identiques à ceux déjà pratiqués, soit les tarifs suivants :

- 3.48 € TTC par enfant pour les maternelles,
- 3.67 € TTC par enfant pour les primaires,

Madame LUGEZ indique qu'il convient d'ajouter le prix de garde soit 1.57 €.

Le prix du repas facturé aux familles serait donc de 5.05 € / enfant pour les maternelles et 5.24 € / enfant pour les primaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve l'offre de la société SAGERE,

Dit que le prix du repas facturé aux familles est de 5.05 € / enfant pour les maternelles et 5.24 € / enfant pour les primaires,

Autorise Monsieur le Maire et Madame LUGEZ à signer les pièces à intervenir.

5 votes POUR
3 votes CONTRE

Pour copie conforme,
Le 05/06/2025
Pour Le Maire, Philippe MARECHAL
Madame LUGEZ Carine

